

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE****PROMOTION ET STRUCTURATION DU TOURISME  
INGENIERIE TOURISTIQUE**

La Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion du 9 Février 2017,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le budget régional de l'exercice 2017,
- Vu la délibération du Conseil régional n°16.00.06 du 4 janvier 2016 donnant délégations à la Commission permanente,
- Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
- Vu l'avis de la commission organique,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE****I DISPOSITIF REGIONAL D'INGENIERIE PREALABLE AUX PROJETS D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE;**

- I-1) d'approuver le nouveau dispositif régional d'ingénierie préalable aux projets d'hébergement touristique en Auvergne-Rhône-Alpes.
- I-2) d'approuver les critères et les modalités de mise en œuvre détaillés de ce dispositif en annexe 1
- I-3) d'appliquer les dispositifs préexistants en Auvergne et en Rhône-Alpes pour tous les dossiers réceptionnés antérieurement au 9 février 2017 et les nouvelles modalités pour les dossiers y afférents réceptionnés à partir du 9 février 2017,

**II DISPOSITIF REGIONAL ETUDES D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE**

- II-1) d'approuver le nouveau dispositif régional Etudes d'aménagement touristique.
- II-2) d'approuver les critères et les modalités de mise en œuvre détaillés de ce dispositif en annexe 2
- II-3) d'appliquer les dispositifs préexistants en Auvergne et en Rhône-Alpes pour tous les dossiers réceptionnés antérieurement au 9 février 2017 et les nouvelles modalités pour les dossiers y afférents réceptionnés à partir du 9 février 2017,
- II-4) de déroger au règlement des subventions adopté par délibération n° 856 du Conseil régional du 22 septembre 2016, conformément à l'alinéa I-2 de la délibération n° 1511 du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016, afin de répondre aux enjeux d'une ingénierie préalable obligatoire sur les projets d'aménagement touristiques accompagnés par la Région.

**Envoyé en préfecture le 15/02/17**

**Reçu en préfecture le 15/02/17**

**Affiché le**

**Numéro AR :**

Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil régional

Annexe 1DISPOSITIF D'INGENIERIE PREALABLE AUX PROJETS D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE :MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

<b>Objectifs</b>	<p>Accompagnement préalable, avant tout soutien à l'investissement, pour inciter les porteurs de projets à intégrer une dynamique marketing et commerciale à leur projet, à dimensionner le montant de leurs investissements par rapport à leurs capacités financières et au potentiel d'évolution du chiffre d'affaires. Il s'agit ainsi de consolider la performance/compétitivité des entreprises de l'hébergement touristique.</p> <p>L'accompagnement en ingénierie (sous forme d'expertise, de formation, de partage d'expériences, de mise en réseau/relation, mutualisation, etc.) est tout aussi déterminant que l'aide à l'investissement et se révèle complémentaire.</p> <p>L'accompagnement en ingénierie doit fiabiliser et consolider le projet envisagé, par des prévisionnels à court et moyen terme et une projection globale du devenir de l'entreprise.</p>	
<b>Cibles et bénéficiaires de l'aide</b>	<p>les typologies d'hébergements et les bénéficiaires éligibles au dispositif régional d'aide à l'investissement pour des projets de création, développement et/ou repositionnement d'activités.</p>	
<b>Principes d'intervention</b>	<p>Le dispositif s'appuie sur les leviers de développement du projet, que l'investissement projeté soit immédiat ou à plus long terme. En effet, le degré d'accompagnement nécessaire peut être très variable d'une entreprise à une autre, en fonction de son organisation, de sa stratégie, de ses besoins, mais aussi du type de projet et de son état d'avancement.</p> <p>Un accompagnement à plusieurs niveaux est proposé pour s'adapter aux spécificités et aux besoins des projets. Pour chaque projet, la Région déterminera le type d'ingénierie et le niveau d'accompagnement le plus adapté.</p>	
<b>Type de projet</b>	<p>Projets matures portés par des structures existantes ne nécessitant pas d'accompagnement dans la durée et projetant un investissement financier à court terme ou moyen terme.</p>	<p>Autres types de projets : projets de création et/ou de développement/repositionnement portés par des structures existantes ou nouvellement créées, nécessitant un accompagnement complet ou ciblé.</p>
<b>Type d'accompagnement</b>	<p>Etude comportant <u>à minima une analyse de la faisabilité financière du projet</u> en vue de sécuriser l'intervention financière de la Région et la réalisation du projet.</p>	<p><u>Etude de faisabilité seule et/ou accompagnement pouvant aller de la définition à la mise en œuvre</u> : études sous forme de modules spécifiques de définition/positionnement, de faisabilité technique, économique, juridique, de stratégie marketing et commerciale, accompagnement dans la mise en œuvre opérationnelle.</p> <p>Limites de l'expertise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le cabinet expert accompagne l'hébergeur dans la définition de son projet et des conditions de réussite. Il</li> </ul>

		<p>n'a pas pour rôle de conforter/valider le projet tel qu'imaginé par son porteur. Il est missionné par la Région pour réaliser une analyse critique et émettre des préconisations pour le fiabiliser. Il peut donc être amené à réorienter et enrichir le projet,</p> <p>* l'expertise proposée dans le cadre de ce dispositif n'est pas une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le porteur de projet doit envisager de se doter de l'ingénierie nécessaire pour mettre en œuvre son projet à l'issue de l'expertise (maître d'œuvre, architecte, bureau de contrôle, etc.),</p> <p>* l'analyse technique du projet n'est pas une étude architecturale (APS, etc.) mais bien une interprétation de documents existants en vue de donner des préconisations,</p>
<p><b>Modalités de prise en charge</b></p>	<p>Sélection du bureau d'étude par le porteur de projet.</p> <p>Dépense intégrée dans l'assiette éligible du programme d'investissement sollicitant la subvention d'investissement (honoraires de consultants spécialisés)</p>	<p>Expertise prise en charge intégralement par la Région, réalisée par un cabinet d'études qu'elle missionne par voie de marché.</p>
	<p>L'expertise préalable ne préjuge pas de l'éventuel financement régional du projet d'investissement.</p>	